REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Kinshasa, le 27 JAN 2021

N° 004 /ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/01/2021

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise en application du Protocole de Nagoya (art. 23) et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature (art. 53, 57, 80 pt4), l'exportation des matériels biologiques dont description ci-dessous, au bénéfice de Monsieur **Jonas DEPECKER**, chercheur au Jardin Botanique Meise, dans le cadre du protocole d'accord signé entre l'Université de Kisangani et cette institution partenaire belge. Lesdits matériels devront subir des analyses génétiques au Jardin Botanique Meise.

Matériel concerné	: échantillons des caféiers sauvages en herbier, en silicagel, en éthanol et des échantillons d'insectes capturés sur les caféiers
Quantité à exporter	: 330 échantillons des caféiers sauvages et 520 échantillons de d'insectes
But	: analyses génétiques au Jardin Botanique Meise
Valable	: 6 mois
Fournisseur	: Entités Provinciales de la Tshopo et Réserve de Biosphère de Yangambi/RD. Congo
Adresse	: Provinces de la Tshopo/RD. Congo
Provenance	: Province de la Tshopo/RD. Congo
Moyen de transport	: Avion

Les matériels repris ci-dessus sont transférés au Jardin Botanique Meise pour des raisons d'études. Après cette dernière, une partie y sera gardée de façon permanente pour des études ultérieures en collaboration avec des chercheurs congolais, et une autre partie sera rapatrié au CSB/UNIKIS. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée sans autorisation écrite de l'autorité de la RDC.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 27 JAN 2021

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente